

| | |
|---|---|
| Département de la Haute-Garonne | République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025 À 20H30 |
| <u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 10 <u>Procurations</u> : 0 | <p>L'an deux mille vingt-cinq et treize Novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 06 Novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET.</p> <p><u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, André DUPIN, Corine GROS, Angèle BONNET, Jean José DOMINGUEZ, Jean-Luc FRICAUD, Jean Francois OZANNE, Daniel VILLEMUR, Marie-José LOUBET, Sébastien FOURGEAUD</p> <p><u>Absents - Excusés</u> : Frédéric LACOSTE,</p> <p><u>Secrétaire(s) de séance</u> : André DUPIN</p> |

Ordre du jour

- 1/ Approbation PV du CM du 12.09.2025
- 2/ Approbation du projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, des statuts annexés et demande d'adhésion au Syndicat mixte du parc
- 3/ Déconsignation PPRT
- 4/ Questions diverses :
 - Installation bornes de recharge
 - Installation déco de Noël
 - Coupe de bois
 - Projet de photovoltaïques sur les bâtiments communaux
 - Signalisation routière, impasse de Garonne

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Septembre 2025 est soumis à l'approbation des membres présents. **Il est approuvé à l'unanimité.**

DCM_2025_09_01 : DCM_2025_09_01 : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES, DES STATUTS ANNEXÉS ET DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre chargé de l'environnement,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'Autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du Parc naturel régional,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du 4 mars 2025,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025,

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,

Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Monsieur le Maire, rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte. Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de la commune de Mancioux au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal de Mancioux, par 10 Voix Pour, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes, accessible sur <https://www.laregion.fr/projet-PNRCBP-consultation>
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- **DEMANDER** l'adhésion de la commune de Mancioux au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2025_09_02 : DÉCONSIGNATION POUR LE PPRT ANTARGAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil que les opérations relatives au PPRT Antargaz sont achevées, Les acquisitions et expropriations ont été menées à bien, les travaux de démolitions et remise en état des terrains sont exécutés et réglés en totalité et les marchés réceptionnés.

Les opérations financières liées à l'exécution du PPRT ont été enregistrées par un compte ouvert à la Caisse des dépôts et Consignations intitulé « mesures foncières Commune de Mancioux » sous le n° 3033007.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ledit compte présente, après exécution des mesures foncières, un solde positif de 35 984,04euros.

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2018, ce solde doit être restitué aux Contribuables au prorata de leur participation à savoir :

| | | |
|---|--------|-------------|
| Etat | 1/3 | 11 994.68 € |
| Société Antargaz | 1/3 | 11 994.68 € |
| Communauté des Communes Cœur de Garonne | 15.40% | 5 542.74 € |
| Commune de Boussens | 13.66% | 4 915.42 € |
| Département | 2.81% | 1 013.55 € |
| Région | 1,45 % | 522.97 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder à la liquidation du compte et de donner à la Caisse des dépôts et consignations les ordres d'exécution

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 Voix Pour :

- AUTORISE monsieur le Maire de procéder à la liquidation du compte et de donner à la Caisse des dépôts et consignations les ordres d'exécution comme mentionné ci-dessus.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2025_09_03 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANCIOUX (31360)

Considérant que la Commune de Manciou (31360) est propriétaire de parcelles de terrain situées au lieudit des Quatre chemins à Manciou (31360) section AD n° 200, n° 204 et n° 297 et au lieudit de Bousquet à Boussens (31360), section B n°392, n° 730 et n°731 représentant une superficie totale de 2, 6935 hectares.

Considérant que la Commune projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 2,7 ha les terrains susmentionnés en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Manciou (31360) et de Boussens (31360) comprenant 4 postes de transformation, 1 poste livraison et 1 local technique pour une puissance installée de 4,3 MwC Considérant que ledit bail doit être consenti au profit de la société wpd solar France pour une durée de trente (30) ans, prorogeable deux fois de cinq (5) ans, et moyennant un loyer annuel de 5 000 euros / hectare.

Considérant que toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société wpd solar France.

Considérant que la Commune prévoit ainsi d'apporter son soutien à la société wpd solar France pour le développement de son projet et s'engage à promettre à bail au profit de ladite société les parcelles n° 200, n° 204 et n° 297 de la section AD de la commune de Manciou (31360) et les parcelles n° 392, n° 730 et n° 731 de la section B de la commune de Boussens (31360).

DÉCISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et en particulier ses articles L. 451-1 à L. 451-13,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du 5 juillet 2019 favorable à l'opération projetée ainsi qu'à la poursuite des démarches et études de la société wpd solar France,

Vu la délibération du 26 février 2021 favorable d'accorder à bail emphytéotique sur les parcelles susnommées à la société wpd solar France, et portant sur l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 000 € déjà versée par la société wpd solar France,

Après la présentation du projet par la société wpd solar France à l'ensemble des Conseillers Municipaux, Monsieur Henri GOIZET, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, par 10 Voix Pour :

- **AUTORISE** la Commune à promettre à bail emphytéotique une surface d'environ 2,7 ha à prendre sur les parcelles cadastrées section AD numéros 200, 204 et 297 de la commune de Mancioux (31360) et les parcelles cadastrées section B numéros 392, 730 et 731 de la commune de Boussens (31360), pour un loyer annuel de 5 000 euros / hectare, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative d'environ 4,3 MWc. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société wpd solar France ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer la promesse de bail emphytéotique, dont le projet est annexé à la présente délibération, au nom de la commune, à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus désignés et à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

Résultat du vote : 10 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Installation bornes de recharge
- Installation déco de Noël
- Coupe de bois
- Projet de photovoltaïques sur les bâtiments communaux
- Signalisation routière, impasse de Garonne

A Mancioux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
André DUPIN

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DCM_2025_09_01 : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES, DES STATUTS ANNEXÉS ET DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Approuvée

DCM_2025_09_02 : DÉCONSIGNATION POUR LE PPRT ANTARGAZ

Approuvée

DCM_2025_09_02 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANCIOUX (31360)

Approuvée